

ARRÊTÉ N° 2022-07 - BCIT
Portant l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement SARL P2FB – ROC ECLERC
situé 37 rue des Pierres Missigault 28630 BARJOUVILLE

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-72 et D 2223-34 à D 2223-39 ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. BROKA Frédéric, gérant de l'établissement SARL P2FB – ROC ECLERC dont le siège est situé 37 rue des Pierres Missigault 28630 Barjouville, en date du 02 novembre 2022 ;

Considérant que l'ensemble des pièces du dossier sont conformes aux dispositions précitées du Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : l'établissement SARL P2FB – ROC ECLERC dont le siège est situé 37 rue des Pierres Missigault 28630 Barjouville est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation en sous-traitance ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **22-28-0055** ;

Article 3 : La durée de la présente habilitation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 15 novembre 2022, soit jusqu'au 15 novembre 2027.

Article 4 : L'établissement est habilité à sous-traiter les activités de soins de conservation auprès du sous-traitant suivant et sous réserve de la validité de l'habilitation dudit sous-traitant :

La société Guillaume THANATOPRAXIE, sise 51 rue Pasteur 28630 SOURS, n° d'habilitation 18-28-0107.

Article 5 : Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois à l'autorité ayant délivré l'habilitation.

Article 6 : La demande de renouvellement devra parvenir à la préfecture d'Eure-et-Loir **deux mois** avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 7 : Délais et voies de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : DGCL – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08) ;

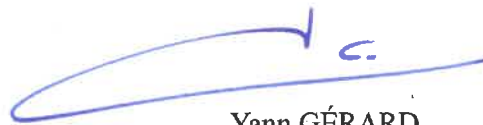
Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS. Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres le **19 DEC. 2022**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Yann GÉRARD